



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Maladie de Lyme

Question écrite n° 23272

#### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question de la maladie de Lyme. Malgré la mise en place d'un Plan Lyme en 2018, les malades n'ont malheureusement vu aucune évolution quant à leur situation. Les tests permettant de détecter la maladie manquent de fiabilité. Par ailleurs, beaucoup trop de patients sont encore sous traitements médicamenteux inadaptés à leur situation. Des difficultés subsistent encore trop régulièrement quant à la reconnaissance de cette maladie et ce, malgré de nombreuses actions des associations de malades. Et ce d'autant plus que la communauté scientifique internationale, parle de l'existence d'une forme chronique de la maladie. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette situation qui n'a que trop duré, ainsi que les mesures qui pourraient être mises en place afin d'offrir aux malades de meilleurs traitements et une meilleure prise en charge.

#### Texte de la réponse

Le déploiement du plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques, lancé en 2017, se poursuit. S'agissant de la prévention, des documents d'information élaborés par le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont mis à disposition du public et des intervenants depuis quelques années. En parallèle, l'agence Santé publique France (SpF) sensibilise chaque été plusieurs dizaines de milliers de correspondants et leur rappelle la disponibilité des documents. Une vidéo de prévention a été réalisée au printemps 2019 grâce à un partenariat entre des associations de patients, SpF et la direction générale de la santé. Ce clip est en accès libre sur internet. De plus, près de 2 000 panneaux d'information et de prévention sur les tiques ont été disposés à l'orée des forêts les plus fréquentées, en lien avec l'Office national des forêts. En ce qui concerne l'établissement du diagnostic, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ainsi que le centre national de référence des borrelia, ont procédé à des évaluations des réactifs de laboratoires disponibles sur le marché. Les rapports d'évaluation sont accessibles sur leurs sites internet. Enfin, pour ce qui est de la prise en charge des patients, la direction générale de l'offre de soins et la direction générale de la santé ont récemment procédé, par arrêté du 22 juillet 2019, à la désignation de cinq centres de référence pour les maladies vectorielles à tiques (CRMVT). Ces centres de référence ont pour mission d'animer le réseau de prise en charge des patients, d'initier des actions de recherche clinique et d'organiser une réponse experte pour des patients en situation complexe. Les agences régionales de santé sont, quant à elles, en charge de l'identification des centres de compétence (CCMVT) sur le territoire de leur région. Ces derniers ont vocation à prendre en charge, en consultation ou en hospitalisation de jour, les patients adressés par leur médecin généraliste s'ils nécessitent un bilan approfondi. Les listes des premiers CCMVT seront connues avant la fin de l'année. La Haute autorité de santé poursuit, avec les organisations des professionnels de santé et les associations de patients, ses travaux d'actualisation des recommandations de prise en charge clinique. Le ministère en charge de la santé, les agences sanitaires et les agences régionales de santé sont engagés pour une meilleure prévention des maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23272

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er octobre 2019](#), page 8435

**Réponse publiée au JO le :** [3 décembre 2019](#), page 10567